

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1287

présenté par

M. Roseren et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Le tableau du second alinéa du B du 1 de l'article 266 *nonies* du code des douanes est ainsi modifié :

1° À la septième ligne de la dernière colonne, les mots : « 51,89 (53,39 en 2009, 107,2 en 2011 et 160,8 à compter du 1^{er} janvier 2012) » sont remplacés par le montant : « 282,17 » ;

2° À la huitième ligne de la dernière colonne, le montant : « 136,02 » est remplacé par le montant : « 233,76 » ;

3° À la neuvième ligne de la dernière colonne, le montant : « 259,86 » est remplacé par le montant : « 446,64 » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle directive sur l'air ambiant, en cours d'adoption, tient compte des nouvelles valeurs guide de l'Organisation Mondiale de la Santé en abaissant les concentrations réglementaires de polluants dans l'air à respecter pour la protection de la santé en terme de concentrations pour les particules fines, le dioxyde d'azote et l'ozone.

Un des leviers d'action pour réduire la pollution de l'air est la TGAP-air (taxe générale pour les activités polluantes – émissions dans l'air) mise en place selon le principe pollueur-payeur et qui s'applique aux émissions industrielles ; elle concerne plusieurs polluants de l'air dont les particules,

les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (COV) qui sont des précurseurs de la formation d'ozone.

Aussi, afin de poursuivre les efforts de réduction d'émissions de ces trois polluants à enjeux (sanitaires, réglementaires, contentieux, ...), cet amendement vise à relever de 50 % les quotités (tarifs) des oxydes d'azote, des composés organiques volatils et des poussières totales en suspension, qui sont à ce jour respectivement de 188,11 €/t, 155,84 €/t et 297,76 €/t selon le BOFIP (identifiant juridique : BOI-BAREME-000039).

Cet amendement incite en outre à ce que la décarbonation, largement engagée par les industriels au bénéfice du climat, soit aussi favorable à la réduction des polluants visés par la nouvelle directive sur l'air ambiant.